

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Présents : JOLY Bernard, PERRODIN Hervé, VOISE Damien, BERTHAUD Lilian, COURVOISIER Sébastien, MAGDELAINE/BOISSON Florence, Mme PELLETIER Béatrice, CARE-BUISSON Suzanne, TRECOURT Isabelle, PUYFAGES Mickael

Absent : ROY Anthony

Excusés : PERNOT Martine qui donne pouvoir à MAGDELAINE/BOISSON Florence et ADINS Baptiste qui donne pouvoir à PUYFAGES Mickael

Secrétaire de séance : Damien VOISE

Ouverture séance : 20H 30

- ✓ Approbation compte-rendu du 25 janvier 2022

M. BESSARD Bastien, agent ONF, présent au Conseil Municipal les différents travaux envisagés dans la forêt communale.

- **Devis ONF :**

Vu le devis de l'ONF d'un montant de 1 461.16€ HT concernant des travaux dans la forêt communale tel que :

- L'ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur parcelle 1r, 2r et 3r
- La maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur parcelle 3r
- La fourniture de plaques de parcelle en aluminium

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

-D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'ONF d'un montant de 1 461.16€ HT concernant des travaux sylvicoles et des travaux de maintenance dans la forêt communale

- **Devis totem**

M. Le Maire présente le dossier,

Vu le devis de la société Signaux Girod d'un montant de 5039.76€ HT pour l'achat et l'installation de totem et de panneaux signalétiques devant la Poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de la société Signaux Girod d'un montant de 5039.76€ HT pour l'achat et l'installation de totem et de panneaux signalétiques devant la Poste

- **Vente de la maison « Fabre »**

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu la délibération 1/2022 concernant la vente de la propriété immobilière cadastrée AH 442, située 6 rue D'Osse à Sellières, d'une superficie de 123m²,

Vu les visites de la maison

Vu la seule offre reçue de M. et Mme BONDIVENA au prix de 10 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de céder la propriété immobilière cadastrée AH 442, située 6 rue D'Osse à Sellières, d'une superficie de 123m² pour la somme de 10 000€ à M. et Mme BONDIVENA
- Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur
- Autorise M. Le Maire à signer tout document à cet effet

- **Devis éclairage**

Un devis concernant l'éclairage de la place de l'église est présenté au Conseil Municipal. Celui-ci doit être ré actualisé et une modification des mâts prévus initialement est demandé.

- **Demande de jardins 2022**

Dossier présenté par M. Le Maire qui rappelle que l'occupation de la parcelle ne doit pas nuire à son entretien et n'affecter en rien sa structure actuelle. Le bénéficiaire ne peut ni abattre des arbres, ni en planter sans l'autorisation expresse du propriétaire. De même, toute construction est interdite.

Vu l'article L2122-2 du CGPPP, L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

Vu les demandes de certains usagers pour une disposition de jardins à exploiter

Vu l'obligation de créer des conventions annuelles avec les demandeurs,

Considérant que la commune dispose de ces terrains à usage réservé au jardinage

Vu les travaux de busage qui sont envisagés pour la fin d'année 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- D'attribuer les jardins entretenus du 01 janvier 2022 au 01 octobre 2022 pour les terrains de l'île et du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour le jardin partagé, aux demandeurs qui ont payé leurs cotisations annuelles de 30 €.
- Les jardins devront être entretenus en jardins ou en espaces verts.
- Ceux qui n'ont pas réglé leurs loyers ne disposeront plus des jardins attribués.
Et
- Attribue les parcelles de terrain sur demandes effectuées en mairie pour 30 €, dans les mêmes conditions de mise à disposition.
- Charge le maire d'effectuer le partage des terrains de l'île suivant les demandes en cours et d'établir les conventions correspondantes pour l'année 2022.

Informations Diverses :

- o **Droit de préemption :** Parcelle AH 404 : 26 Grande Rue : Le Conseil ne préempte pas
- o **Marché de producteurs :** La Communauté de Commune et l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bresse Haute Seille souhaitent cette année animer les jeudis soir de l'été avec un marché de producteurs tournant sur le territoire.
Pourquoi un jeudi : pour ne pas se mettre en concurrence avec les nombreuses animations qui se font les vendredis, ou pendant le week-end.
Le principe est simple : Tous les jeudis soir, du 2 juin au 8 septembre 2022, (15 dates) ils vont essayer de regrouper un minimum de 40 exposants, (produits locaux, alimentaires et/ou artisanaux). Un groupe de musique, une buvette et la possibilité de se restaurer sur place permettraient également de recréer un moment de convivialité qui nous a tant manqué ces derniers temps.
Bien sûr, accueillir un évènement de cette envergure nécessite d'avoir la place à la fois pour les exposants mais également le stationnement.
Il sera peut-être également demandé aux communes « accueillantes » une aide à la mise en place le jour J et la mise à disposition de tables et chaises pour créer l'espace convivial.
La commune de Sellières souhaite s'inscrire à ce projet pour accueillir au moins une fois durant l'été ce marché.
- o **Impasse devant le CTFC :** Cette impasse n'a pas de nom. Il est proposé au Conseil Municipal de réfléchir à un nom qui sera validé lors d'un prochain Conseil.
- o **Stade Berthet :** Les travaux pour la tyrolienne commenceront à partir du 28 février 2022
- o **Travaux de busage :** M. Le Maire informe que les travaux de busage sont terminés
- o **Lotissement :** Un sondage du terrain sera réalisé le 28 février 2022.
- o **Ecole :** La 7^{ème} classe de l'école devrait être maintenue pour la rentrée 2022-2023.
- o **SIVOS :** Le bureau a été renouvelé suite à la démission du Président.

- **Association foncière** : M. PISELLA Denis informe le Conseil Municipal, par courrier, de sa démission de son poste de Président de l'association foncière de Sellières.
- **Elections présidentielles** : Elles se dérouleront le 10 et 24 avril 2022. Un tableau avec les plages horaires de présence des Conseillers va être envoyé aux membres du Conseil.
- **Cités de caractère** : L'assemblée générale se déroulera le 30 avril 2022. De plus, les Cités de Caractère demandent à la commune de Sellières si elle souhaite organiser ou non « Vision d'artistes » en 2022. Le Conseil Municipal y réfléchira pour 2023 ou 2024
- **Date du prochain conseil** : 22 mars 2022 à 20h30

Levée séance 23h28

Le Maire, Bernard JOLY



